

PROMESSE D'EMBAUCHE / ENGAGEMENT RECIPROQUE

Suite au contact pris ce jour :

Document à remplir, dater et signer en 2 exemplaires identiques sans correction ni rature.

La profession d'Assistant Maternel est régie par :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (*la Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et notamment le décret n°2006-627 du 29 mai 2006*). L'article L 423-2 du CASF liste les seuls articles du Code du Travail applicables aux Assistants Maternels.
- la Convention Collective Nationale des particuliers employeurs et emploi à domicile du 15 mars 2021.
- L'article 93 « engagement réciproque » du socle de la Convention Collective applicable aux assistants maternels, prévoit la possibilité de signer un engagement réciproque précontractuel entre un particulier employeur et un assistant maternel et fixe le montant de l'indemnité forfaitaire compensatrice pour le cas où l'une des deux parties signataires de l'engagement réciproque n'exécute pas son engagement.

Entre le salarié :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone domicile : / / / / Téléphone mobile : / / / /

Et le particulier employeur (le parent signataire):

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone domicile : / / / / Téléphone mobile : / / / /

Autorité parentale : oui non

Autre Parent :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone domicile : / / / / Téléphone mobile : / / / /

Autorité parentale : oui non

Accueil concernant l'enfant :

Nom : Prénom :

Né(e) le : / /

Il est convenu d'une promesse d'embauche avec signature de contrat de travail à durée indéterminée à compter du

..... sur les bases suivantes :

- Accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs
- Accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs (..... semaines d'accueil)

Planning d'accueil : Lundi : deh..... àh..... soith par jour
 Mardi : deh..... àh..... soith par jour
 Mercredi : deh..... àh..... soith par jour
 Jeudi : deh..... àh..... soith par jour
 Vendredi : deh..... àh..... soith par jour
 Samedi : deh..... àh..... soith par jour

Pour un accueil hebdomadaire deheures, soit une moyenne d'heures mensuelle deheures.

Rémunération horaire.....€ brut.

Salaire mensuel de.....€ brut.

Indemnités diverses :

- Entretien.....€
- Repas et / ou Diner €
- Collation et / ou Goûter.....€
- Déplacement.....€

L'engagement réciproque ne remplace pas le contrat de travail.

Toute modification des termes de l'engagement réciproque doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties. En cas de désaccord, la partie à l'origine de la demande de modification sera considérée comme ne donnant pas suite à l'engagement réciproque.

Si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, elle versera à l'autre une indemnité forfaitaire compensatrice d'un montant équivalant à un demi mois de salaire brut défini au moment de la conclusion de cet engagement.

Montant de l'indemnité forfaitaire compensatrice.....€ brut.

L'ENFANT RESTE LE CENTRE D'INTERET DE CHACUN

Date d'exécution : le / /

Fait à

Le / /

Signature de l'employeur (Précédée de : Lu et approuvé)

Signature du salarié (Précédée de : Lu et approuvé)